



# Municipalité de Casselman

---

Plan de services d'audit pour 2024

Rapport aux membres du conseil municipal

31 décembre 2024

*Gérald Gauthier, CPA*

Téléphone : 613.636.6019

Courriel : [gerald.gauthier@mnp.ca](mailto:gerald.gauthier@mnp.ca)



Partout où mènent les affaires

[MNP.ca](https://www.mnp.ca)



Le 10 décembre 2024

Aux membres du conseil municipal de la  
Municipalité de Casselman

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes heureux de vous présenter notre plan de services d'audit pour la Municipalité de Casselman (la « Municipalité »). Ce plan renferme des renseignements sur la stratégie d'audit de MNP, son équipe de mission et l'étendue de son audit, ainsi qu'un échéancier des livrables prévus. Le présent plan de services d'audit est fourni de manière confidentielle au conseil municipal. Il a été conçu uniquement à l'intention du conseil municipal, et n'est destiné à aucune autre fin. Par conséquent, nous n'assumons aucune responsabilité si une autre partie devait s'appuyer sur le présent rapport.

Nous effectuerons l'audit des états financiers consolidés de la Municipalité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Notre audit sera réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada.

Chez MNP, notre objectif consiste à réaliser un audit efficient et de grande qualité qui porte essentiellement sur les éléments considérés comme présentant un risque plus élevé. Nous adhérons au plus haut degré d'intégrité et de professionnalisme. Nous nous emploierons à maintenir des voies de communication ouvertes tout au long de la mission et travaillerons de concert avec la direction afin de veiller au bon déroulement des travaux. Notre objectif est de dépasser les attentes du conseil municipal et de veiller à ce que vous receviez un service hors pair.

Des documents additionnels sont joints au présent rapport, en l'occurrence notre lettre de mission. Notre lettre de mission constitue l'entente écrite formelle qui énonce les modalités de notre mission d'audit, telles qu'elles ont été négociées avec la direction, et de nos responsabilités aux termes des normes d'audit généralement reconnues du Canada.

Nous serons ravis de discuter de notre plan de services d'audit avec vous et de répondre à vos questions.

Cordialement,

**Comptables professionnels agréés**  
**Experts-comptables autorisés**

p. j.

# Table des matières

ENGAGEMENT DE MNP ENVERS LE CLIENT.....	1
Sujets de discussion.....	1
Principaux changements et faits nouveaux.....	2
Évaluation des risques.....	7
Principales étapes.....	9
Seuil de signification de l’audit.....	9
Équipe d’audit.....	11
Honoraires et frais.....	11
ANNEXE A – OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION.....	12
Annexe B – Principaux changements et faits nouveaux.....	15
ANNEXE C – PROCÉDURE D’AUDIT.....	18
Annexe D – Indépendance de l’auditeur.....	23
Lettre de mission.....	24

# Engagement de MNP envers le client

---

Dans le but de prendre des décisions d'affaires stratégiques en toute confiance, vos parties prenantes et le conseil municipal de la Municipalité ont besoin d'informations financières pertinentes et fiables ayant été auditées de manière indépendante. Mais ce n'est pas tout. Vous devez également pouvoir compter sur une équipe d'audit capable d'aller au-delà des chiffres et de vous offrir de l'information qui contribue à améliorer la planification stratégique et les processus de mise en œuvre de la Municipalité afin que vous puissiez saisir de nouvelles occasions tout en gérant efficacement le risque. Fondée sur le risque, notre stratégie d'audit tient compte de votre réalité quotidienne, de ses limites comme des occasions à saisir, ce qui facilite la mise en œuvre de nos recommandations. MNP est déterminé à vous voir réussir. C'est pourquoi nous tenons à vous offrir de l'information financière utile et fiable non seulement pour vous aider à remplir vos obligations de conformité, mais également pour vous permettre d'atteindre vos objectifs stratégiques.

Notre plan de services d'audit établit la stratégie que nous suivrons pour fournir au conseil municipal notre rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## Sujets de discussion

Soucieux de fournir un service impeccable à nos clients, nous nous employons à maintenir une communication bilatérale efficace. Les sujets de discussion comprennent, sans s'y limiter :

- Les changements à vos activités et les faits nouveaux relatifs à la présentation de l'information financière et au contexte réglementaire.
- Les plans et les stratégies d'affaires.
- Le processus de surveillance de la direction.
- Toute autre question ou préoccupation.
- La fraude, y compris la façon dont une fraude pourrait se produire, le risque de fraude et d'anomalies, et les cas de fraude avérés, suspectés ou allégués.
- Vos attentes et besoins particuliers.

Un résumé des communications requises auprès des responsables de la gouvernance, telles qu'elles sont indiquées dans les normes canadiennes d'audit (NCA), est dressé à l'Annexe A.

# Principaux changements et faits nouveaux

Nous aimerions porter à votre attention les principaux faits nouveaux externes ci-après qui auront une incidence sur la Municipalité et l'audit.

D'autres faits nouveaux en matière d'information financière future sont inclus dans l'Annexe B.

Autres principaux enjeux et faits nouveaux		Résumé
	<b>Faits nouveaux en matière d'information financière</b>	<p><b>Améliorations annuelles 2022-2023 (modifications aux chapitres SP 3160 et SP 3420)</b></p> <p>En avril 2023, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a publié la première étape de ses améliorations annuelles 2022-2023 proposant l'apport de corrections ou d'éclaircissements au Manuel de comptabilité pour le secteur public et à d'autres indications. Les modifications comprennent ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mettre à jour les dispositions transitoires du chapitre SP 3160, « Partenariats public-privé », pour énoncer expressément que son adoption anticipée est permise;</li> <li>mettre à jour le chapitre SP 3420, « Opérations interentités », afin de préciser que la NOSP-8, « Éléments incorporels achetés », s'applique aux opérations interentités.</li> </ul> <p>Ces modifications sont entrées en vigueur dès leur publication.</p>
		<p><b>Améliorations annuelles 2022-2023 (modifications)</b></p> <p>En février 2024, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a publié la deuxième série d'améliorations annuelles 2022-2023 dans lesquelles il est proposé d'apporter des corrections ou des éclaircissements au Manuel de comptabilité pour le secteur public et à d'autres indications. Les modifications comprennent ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacer le terme « états financiers condensés » par celui de « rapports financiers » dans toutes les normes.</li> <li>Clarifier la Préface des notes d'orientation du secteur public et supprimer des indications périmées relatives aux administrations locales (aussi appelées « gouvernements locaux »).</li> <li>Remplacer le terme « pouvoir » par celui de « capacité » ou d'« autorité », selon le cas, aux fins d'harmonisation avec le chapitre 5 du Cadre conceptuel.</li> </ul>

Autres principaux enjeux et faits nouveaux	Résumé
	<p><b>Améliorations annuelles 2022-2023 (modifications) (suite)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Corriger les erreurs grammaticales dans l'arbre de décision en anglais du chapitre SP 3050, PRÊTS.</li> <li>• Actualiser la terminologie de plusieurs normes pour remplacer le terme « gouvernement » par celui d'« entité du secteur public » ou d'« entité », selon le cas.</li> </ul> <p>Ces modifications sont entrées en vigueur dès leur publication.</p>
	<p><b>Partenariats public-privé (nouveau chapitre SP 3160)</b></p> <p>En avril 2021, le CCSP a publié le chapitre SP 3160, « Partenariats public-privé », qui contient les exigences pour la comptabilisation, la mesure et la présentation des éléments d'infrastructure réalisés en partenariat public-privé, ainsi que les informations à fournir à leur sujet. Voici les principaux éléments du nouveau chapitre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chapitre SP 3160 s'applique aux éléments d'infrastructure dont se dote l'entité du secteur public avec l'aide d'un partenaire du secteur privé qui est responsable : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la conception, de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de l'élément d'infrastructure nouveau ou existant;</li> <li>- du financement de l'opération après la mise en état d'utilisation de l'élément d'infrastructure;</li> <li>- de l'exploitation et/ou de l'entretien de l'élément d'infrastructure.</li> </ul> </li> <li>• L'entité du secteur public comptabilise un actif afférent à un élément d'infrastructure acquis dans le cadre d'un partenariat public-privé lorsqu'elle obtient le contrôle de cet élément. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un actif afférent à un élément d'infrastructure acquis dans une opération avec contrepartie est initialement comptabilisé à son coût, lequel devrait correspondre à la juste valeur de l'actif afférent à l'élément d'infrastructure à la date de la mesure initiale.</li> <li>- Le coût de l'élément d'infrastructure est amorti sur sa durée de vie utile d'une manière logique et systématique.</li> </ul> </li> <li>• Le passif, qui peut être un passif financier, une obligation de prestation ou une combinaison des deux, est comptabilisé lorsque le partenariat public-privé comptabilise un actif. <ul style="list-style-type: none"> <li>- En présence d'un passif, la mesure de celui-ci doit correspondre au montant de l'élément d'infrastructure porté à l'actif, déduction faite de toute contrepartie déjà cédée.</li> </ul> </li> </ul>

Autres principaux enjeux et faits nouveaux	Résumé
	<p><b>Partenariats public-privé (nouveau chapitre SP 3160) (suite)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mesure ultérieure d'un passif financier doit se faire au coût après amortissement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.</li> <li>- Pour ce qui est de la mesure ultérieure des obligations de prestation, l'entité du secteur public doit comptabiliser des revenus et réduire le passif en fonction de la substance économique de l'accord de partenariat public-privé.</li> </ul> <p>Le chapitre SP 3160 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. L'adoption anticipée est permise.</p>
	<p><b>Revenus (nouveau chapitre SP 3400)</b></p> <p>En novembre 2018, le chapitre SP 3400, « Revenus », a été intégré au Manuel. Le chapitre SP 3400 établit des normes sur la façon de comptabiliser les revenus et de présenter des informations à leur sujet en distinguant les revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation de ceux issus des opérations sans obligations de prestations. Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les obligations de prestation s'entendent des promesses exécutoires de fournir des biens ou services précis à un payeur en particulier;</li> <li>• Les obligations de prestation peuvent être remplies à un moment précis ou progressivement;</li> <li>• La nouvelle norme établit cinq indicateurs à prendre en compte pour déterminer si les revenus doivent être comptabilisés progressivement;</li> <li>• L'entité comptabilise les revenus tirés d'opérations avec obligation(s) lorsqu'elle remplit (ou à mesure qu'elle remplit) l'obligation ou les obligations de prestation;</li> <li>• La constatation des revenus tirés d'opérations sans obligation de prestation se fait lorsque l'entité du secteur public a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'un événement passé donne naissance à une créance sur ces ressources économiques.</li> </ul> <p>Des modifications de forme ont aussi été apportées à d'autres normes par suite de la publication du chapitre SP 3400.</p>

Autres principaux enjeux et faits nouveaux	Résumé
	<p><b>Revenus (nouveau chapitre SP 3400) (suite)</b></p> <p>Le chapitre SP 3400 est en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. L'application anticipée est toujours permise.</p>
	<p><b>Modifications de portée limitée – Éléments incorporels achetés (nouvelle note d'orientation concernant la comptabilité NOSP-8)</b></p> <p>En novembre 2020, le CCSP a publié des modifications aux chapitres SP 1000, « Fondements conceptuels des états financiers », et SP 1201, « Présentation des états financiers ». Par voie de conséquence, la Note d'orientation du secteur public 8 (NOSP-8), « Éléments incorporels achetés », a été publiée au même moment.</p> <p>La NOSP-8 explique le champ d'application des éléments incorporels qui peuvent désormais être comptabilisés dans les états financiers, compte tenu de la levée de l'interdiction de comptabilisation liée aux éléments incorporels achetés dans le chapitre SP 1000. Les principaux éléments de cette nouvelle note d'orientation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une définition d'éléments incorporels achetés;</li> <li>• Des exemples d'éléments qui ne sont pas des éléments incorporels achetés;</li> <li>• Des renvois à d'autres notes d'orientation sur les éléments incorporels dans le Manuel;</li> <li>• Un renvoi à la définition d'actif, au critère général de comptabilisation et à la hiérarchie des principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour la comptabilisation des éléments incorporels achetés.</li> </ul> <p>Les modifications apportées au chapitre SP 1000 permettent maintenant la constatation des éléments incorporels achetés aux états financiers. Voici les principales caractéristiques de ces modifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Levée de l'interdiction de comptabiliser comme des actifs les éléments incorporels achetés;</li> <li>• Renvoi à la nouvelle NOSP-8.</li> </ul>

Autres principaux enjeux et faits nouveaux	Résumé
	<p><b>Modifications de portée limitée – Éléments incorporels achetés (nouvelle note d’orientation concernant la comptabilité NOSP-8) (suite)</b></p> <p>Les modifications apportées au chapitre SP 1201 retirent les obligations d’information pour les éléments incorporels achetés non comptabilisés, invalidées à la lumière des changements intervenus au chapitre SP 1000 afin de permettre la constatation des éléments incorporels achetés aux états financiers.</p> <p>Les modifications aux chapitres SP 1000 et SP 1201, de même que la NOSP-8, entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. L’adoption anticipée est permise. L’application rétroactive ou prospective est permise.</p>
	<p><b>Faits nouveaux en matière de certification</b></p> <p><b>Prise de position conjointe concernant la communication entre les actuaires participant à l’établissement des états financiers et les auditeurs (Annexe de la NCA 500)</b></p> <p>En mars 2023, le CNC a ajouté la Prise de position conjointe concernant la communication entre les actuaires participant à l’établissement des états financiers et les auditeurs (la « prise de position ») en annexe à la NCA 500, Éléments probants dans le Manuel de CPA Canada – Certification. La prise de position remplace celle existante du même nom. En février 2023, le CNAC et le Conseil des normes actuarielles du Canada ont publié la prise de position révisée sur les sites Web du CNAC et de l’Institut canadien des actuaires. La prise de position s’applique dans l’un ou l’autre des cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un auditeur a pour mission de réaliser un audit d’états financiers conformément aux normes d’audit généralement reconnues, et les états financiers préparés par la direction comprennent des montants déterminés par un actuaire ou avec l’aide d’un actuaire.</li> <li>• Un actuaire utilise les travaux d’un auditeur lors de l’exécution d’une évaluation actuarielle dont l’objet est de déterminer des montants qui seront inclus dans les états financiers préparés par la direction.</li> </ul> <p>La prise de position révisée comprendra ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des précisions quant à son champ d’application;</li> <li>• Des précisions quant à l’utilisation des travaux du professionnel intervenant et l’éventualité d’une utilisation inappropriée de ces travaux;</li> </ul>

Autres principaux enjeux et faits nouveaux	Résumé
	<p><b>Prise de position conjointe concernant la communication entre les actuaire participant à l'établissement des états financiers et les auditeurs (Annexe de la NCA 500) (suite)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des améliorations aux discussions entre les auditeurs et les actuaire, y compris la réponse écrite du professionnel intervenant au professionnel utilisateur;</li> <li>• D'autres améliorations visant à clarifier la prise de position.</li> </ul> <p>La prise de position révisée entre en vigueur pour les communications entre l'auditeur et l'actuaire amorcées à compter du 31 mars 2023. L'application anticipée est permise.</p>

# Évaluation du risque

## Évaluation des risques

Les procédures préliminaires d'évaluation des risques mises en œuvre nous ont permis de relever les éléments suivants, lesquels posent un risque important ou élevé et seront traités dans le cadre de notre audit. Nous avons également indiqué la réponse de l'auditeur que nous proposons pour traiter ces risques. Nous actualiserons notre évaluation des risques à mesure que l'audit progressera pour tenir compte des risques additionnels identifiés, et nous informerons la direction des nouveaux risques importants.

Éléments présentant un risque important	Réponse proposée par l'auditeur
<p><b>Contournement des contrôles par la direction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon les Normes canadiennes d'audit, il incombe à la direction, sous la surveillance des responsables de la gouvernance, de mettre fortement l'accent sur la prévention et la détection des fraudes. La surveillance qu'exercent les responsables de la gouvernance implique notamment de tenir compte des possibilités que la direction contourne les contrôles ou influence de façon inappropriée le processus d'information financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous discuterons du risque de fraude avec la direction, du Conseil municipal et autres.</li> <li>• Nous vérifierons le caractère approprié des écritures de journal enregistrées dans le grand livre général et des ajustements effectués lors de la préparation des états financiers consolidés.</li> <li>• Nous évaluerons la justification économique des opérations inhabituelles importantes.</li> <li>• Nous déterminerons si les jugements et les décisions relatives aux estimations de la direction indiquent un parti pris possible en procédant notamment à une analyse rétrospective des estimations comptables importantes.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>Le risque de contournement des contrôles par la direction est présent dans toutes les entités; il s'agit d'un risque d'anomalies significatives résultant de fraudes et donc d'un risque important.</li> </ul>	
<p><b>Séparation des périodes pour certaines catégories de revenus et de charges</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La séparation des périodes pour certaines catégories de revenus et de charges, comme les transactions capitales, est inappropriée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nous effectuerons des tests de détail sur les débiteurs, les revenus reportés et les payables.</li> <li>Nous auditerons les encaissements et les déboursés subséquents.</li> <li>Nous auditerons les hypothèses liées aux débiteurs, aux créditeurs et aux revenus reportés.</li> </ul>
<p><b>Réserves et fonds de réserve</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les transferts ne sont pas approuvés par le conseil municipal ou les transferts approuvés ne sont pas comptabilisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nous corroborerons le calendrier de continuité des réserves et fonds de réserve et les transactions significatives, pour déterminer si les transferts correspondent avec les approbations du conseil municipal et les exigences législatives.</li> </ul>
<p><b>Exhaustivité de certaines catégories de revenus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nous avons évalué les opérations génératrices de produits, et avons conclu que le risque que les revenus pour les égouts et la collecte des déchets et du recyclage ne soient pas tous facturés et comptabilisés était important.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nous auditerons un échantillon provenant de sources indépendantes afin de vérifier si les revenus ont été correctement facturés et comptabilisés.</li> </ul>
<p><b>Estimation de la direction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les estimations de la direction ne sont pas réalistes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nous analyserons les calculs et les hypothèses.</li> <li>Nous effectuerons la comparaison des données réelles aux estimations de l'année dernière pour nous assurer de la raisonnable.</li> <li>Nous discuterons des hypothèses utilisées avec la direction.</li> <li>Nous effectuerons une revue analytique des comptes liés.</li> </ul>

# Principales étapes

---

D'après le plan d'audit qui a été établi et les risques d'audit qui ont été identifiés, le calendrier suivant des principaux livrables a fait l'objet d'entretiens avec la direction et a reçu son approbation :

Principaux livrables	Date prévue
Présentation du plan de services d'audit pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 au conseil municipal	10 décembre 2024
Procédures intermédiaires	Du 10 au 13 décembre 2024
Procédures de fin d'exercice mises en œuvre sur le terrain	Du 21 avril au 2 mai 2025
Projet d'états financiers consolidés de 31 décembre 2024 devant faire l'objet d'un entretien avec la direction	Mai 2025
Présentation du rapport des constatations de l'auditeur pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 au conseil municipal	10 juin 2025
Présentation de la lettre de recommandations au conseil municipal	10 juin 2025
Délivrance du rapport de l'auditeur indépendant	10 juin 2025

Ces dates ont fait l'objet d'entretiens avec la direction et ont reçu son approbation. Leur non-respect, ou le défaut de fournir l'information requise en temps opportun, peut conduire à des retards dans la réalisation de l'audit et à la facturation d'honoraires supplémentaires en raison des heures en plus consacrées à la mission.

## Seuil de signification de l'audit

---

Le seuil de signification est un concept important en audit. Il sert à évaluer l'importance des anomalies ou des omissions relevées en cours d'audit, et à établir l'étendue des tests d'audit à réaliser. Plus précisément, une anomalie ou le cumul des anomalies contenues dans les états financiers consolidés pris dans leur ensemble (et, le cas échéant, pour certaines catégories d'opérations, de soldes de comptes ou d'informations à fournir) est jugé comme significatif s'il est probable que la décision de la partie qui s'appuie sur les états financiers consolidés, laquelle possède une compréhension raisonnable des activités commerciales et économiques, sera modifiée ou influencée par une telle anomalie ou un tel cumul des anomalies.

L'étendue de nos travaux d'audit est adaptée pour correspondre à l'ampleur relative des activités de la Municipalité et à notre évaluation du potentiel d'anomalies significatives contenues dans les états financiers consolidés de la Municipalité pris dans leur ensemble (et, le cas échéant, pour certaines catégories d'opérations, de soldes de comptes ou d'informations à fournir). Pour établir l'étendue de nos travaux, nous mettons l'accent sur le risque d'audit et le seuil de signification, et nous tenons compte d'un certain nombre de facteurs, y compris :

- La taille, la complexité et la croissance de la Municipalité;
- Les changements au sein de l'organisation, de la direction ou des systèmes comptables;
- Les préoccupations exprimées par la direction.

L'étendue de nos travaux d'audit est adaptée pour correspondre à l'ampleur relative des activités de la Municipalité et à notre évaluation du potentiel d'anomalies significatives contenues dans les états financiers consolidés de la Municipalité pris dans leur ensemble.

Nous exerçons un jugement distinct pour déterminer le seuil de signification utilisé pour l'audit de chaque jeu d'états financiers consolidés (et, le cas échéant, pour certaines catégories d'opérations, de soldes de comptes ou d'informations à fournir); ce jugement est influencé par notre perception de ce que les utilisateurs recherchent lorsqu'ils consultent des états financiers consolidés. Dans ce contexte, il est raisonnable de supposer que les utilisateurs comprennent que les états financiers consolidés sont préparés, présentés et audités selon des seuils de signification; qu'ils reconnaissent l'existence d'incertitudes inhérentes à l'évaluation de montants qui repose sur des estimations, des jugements et des événements futurs; et qu'ils prennent des décisions financières raisonnables fondées sur les états financiers consolidés. Les facteurs mentionnés précédemment sont pris en compte pour établir le seuil de signification.

Le seuil de signification pour l'exercice considéré et l'exercice précédent est indiqué dans le tableau ci-dessous. La base utilisée pour notre calcul est 4 % (4 % en 2023) des dépenses budgétées.

Seuil de signification pour 2024	Seuil de signification utilisé en 2023
600 000 \$	450 000 \$

# Équipe d'audit

Dans le but d'assurer une communication efficace entre le conseil municipal et MNP, vous trouverez ci-dessous une brève présentation des principaux membres de notre équipe qui seront responsables de l'audit de la Municipalité et des fonctions qu'ils exerceront :

Membres du cabinet	Coordonnées
Gérald Gauthier, CPA, Associé - Audit	<a href="mailto:gerald.gauthier@mnp.ca">gerald.gauthier@mnp.ca</a>
Patricia Hernandez, CPA, Directrice	<a href="mailto:patricia.hernandez@mnp.ca">patricia.hernandez@mnp.ca</a>
Vincent Conti, candidat CPA, Vérificateur senior	<a href="mailto:vincent.conti@mnp.ca">vincent.conti@mnp.ca</a>
Kelly Kaneza, Auditrice Adjointe	<a href="mailto:kelly.kaneza@mnp.ca">kelly.kaneza@mnp.ca</a>

Afin de mieux vous servir et de nous acquitter de nos responsabilités professionnelles, nous pourrions juger nécessaire de faire appel à d'autres professionnels de MNP pour nous aider à évaluer et à résoudre les questions complexes, difficiles ou litigieuses soulevées en cours d'audit. En outre, le recours à des experts, y compris des ingénieurs, pourrait être nécessaire pour obtenir les éléments probants appropriés.



Tout changement dans la composition de l'équipe d'audit vous sera communiqué par souci de transparence et dans le but de répondre aux besoins de toutes les parties en cause.

## Honoraires et frais

Description	Estimation pour 2024	Montant réel pour 2023
Honoraires d'audit	42 000 \$	41 000 \$

Si, au cours de notre mission d'audit, d'importants problèmes devaient survenir et exiger vraisemblablement des procédures supplémentaires ou un changement dans l'échéancier de l'audit, l'associé responsable de la mission en discutera avec la direction afin de trouver une solution satisfaisante pour tous.

# Annexe A – Obligations en matière de communication

## Exigences relatives aux communications avec les responsables de la gouvernance

Compte tenu de l'importance d'une communication bilatérale efficace dans un audit d'états financiers, nous voulons mettre en lumière les questions que l'équipe d'audit est tenue de communiquer aux responsables de la gouvernance.

Exigences de communication	Référence
<b>PLAN DE SERVICES D'AUDIT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• La façon dont le système de gestion de la qualité aide à réaliser systématiquement des missions d'audit de qualité.</li><li>• Les responsabilités qui nous incombent à l'égard de l'audit des états financiers, y compris la formulation et l'expression d'une opinion sur les états financiers.</li><li>• Les grandes lignes de l'étendue et du calendrier prévus des travaux d'audit, y compris les risques importants soulevés par l'équipe d'audit.</li></ul>	NCGQ 1.34 e) NCA 260.14 NCA 260.15
<b>DEMANDES D'INFORMATIONS EN COURS D'AUDIT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• La façon dont les responsables de la gouvernance surveillent les procédures mises en place par la direction pour identifier les risques de fraude et y répondre, ainsi que les contrôles établis par la direction pour réduire ces risques.</li><li>• La connaissance de fraudes avérées, suspectées ou alléguées concernant la Municipalité.</li><li>• La conformité de la Municipalité aux textes légaux et réglementaires.</li><li>• La survenance d'événements postérieurs susceptibles d'avoir une incidence sur les états financiers.</li></ul>	NCA 240.21 NCA 240.22 NCA 250.15 NCA 560.7 b)

Exigences de communication	Référence
<b>CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR ET ACHÈVEMENT</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute modification apportée à notre plan ou à notre stratégie d'audit.</li> </ul>	NCA 260.A26
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cas de fraudes avérées ou suspectées relevés au cours de l'audit.</li> </ul>	NCA 240.40 à .42 et NCA 600.57 d
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires relevés en cours d'audit, à moins que les textes légaux et réglementaires ne l'interdisent.</li> </ul>	NCA 250.23
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notre point de vue sur des aspects qualitatifs importants des pratiques comptables de la Municipalité en ce qui concerne entre autres les méthodes comptables, les estimations comptables et les informations fournies dans les états financiers. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le cas échéant, les raisons pour lesquelles nous jugeons qu'une pratique comptable importante, qui est par ailleurs acceptable selon le référentiel d'information financière applicable, n'est pas la plus appropriée aux circonstances particulières de la Municipalité.</li> </ul> </li> </ul>	NCA 260.16 a) et Annexe 2
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les difficultés importantes rencontrées au cours de l'audit, s'il y en a.</li> </ul>	NCA 260.16 b)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les questions importantes apparues au cours de l'audit et ayant fait l'objet d'échanges ou d'une correspondance avec la direction et les déclarations écrites afférentes qui leur ont été demandées.</li> </ul>	NCA 260.16 c)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les circonstances ayant une incidence sur la forme et le contenu du rapport de l'auditeur.</li> </ul>	NCA 260.16 d)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute autre question importante apparue au cours de l'audit qui, selon notre jugement professionnel, est pertinente pour la surveillance du processus d'information financière.</li> </ul>	NCA 260.16 e)

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une déclaration précisant que nous nous conformons aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et qui comprend les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Toutes les relations ou tous les facteurs qui, selon le jugement professionnel de l'auditeur, peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur l'indépendance.</li> <li>○ Les mesures connexes qui ont été prises pour éliminer les menaces à l'indépendance relevées ou les ramener à un niveau acceptable.</li> </ul> </li> </ul>	NCA 260.C17, A32
Exigences de communication	Référence
<p><b>CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR ET ACHÈVEMENT (suite)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les déficiences importantes du contrôle interne relevées au cours de l'audit.</li> <li>• Les anomalies non corrigées et l'incidence qu'elles peuvent avoir, individuellement ou collectivement, sur l'opinion à exprimer dans le rapport de l'auditeur.</li> <li>• Les questions importantes survenues au cours de l'audit relativement aux parties liées de la Municipalité.</li> <li>• Les événements ou situations qui sont susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Municipalité à poursuivre son exploitation.</li> </ul>	<p>NCA 265.9</p> <p>NCA 450.12 et .13, NCA 510.7, NCA 710.18</p> <p>NCA 550.27</p> <p>NCA 570.25</p>

Cette liste n'est pas exhaustive. En plus des obligations de communication présentées ci-dessus, il se peut que l'on doive répondre à d'autres exigences qui découlent de circonstances particulières susceptibles de survenir au cours d'une mission. L'équipe d'audit fait preuve de jugement professionnel pour déterminer les questions supplémentaires qui doivent faire l'objet d'une communication avec les responsables de la gouvernance, en plus de celles présentées dans le tableau.

# Annexe B – Principaux changements et faits nouveaux

Vous trouverez ci-après certains faits nouveaux en matière de comptabilité et d'audit sur lesquels nous aimerions attirer votre attention, car ils pourraient avoir une incidence sur la présentation de votre information financière dans les exercices futurs.

Résumé des questions et des faits nouveaux	
	<p><b>Faits nouveaux en matière d'information financière</b></p> <p><i>Entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026</i></p> <p><b>Fondements conceptuels de la performance financière (nouveau cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public)</b></p> <p>En décembre 2022, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a publié le Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public (le « Cadre conceptuel ») en vue de remplacer les aspects conceptuels des chapitres SP 1000, FONDEMENTS CONCEPTUELS DES ÉTATS FINANCIERS, et SP 1100, OBJECTIFS DES ÉTATS FINANCIERS.</p> <p>Le Cadre conceptuel présente :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les caractéristiques des entités du secteur public;</li><li>• l'objectif de l'information financière;</li><li>• les utilisateurs principaux de l'information financière et leurs attentes;</li><li>• le rôle, les fondements et les objectifs des états financiers;</li><li>• les caractéristiques qualitatives des informations présentées dans les états financiers et les aspects connexes à considérer;</li><li>• les définitions des éléments constitutifs des états financiers;</li><li>• les critères généraux de comptabilisation et de décomptabilisation;</li><li>• les concepts généraux de mesure et de présentation.</li></ul> <p>Le Cadre conceptuel s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. L'adoption anticipée est permise.</p> <p>En raison de la publication du Cadre conceptuel, plusieurs indications et chapitres du Manuel de comptabilité pour le secteur public ont été retirés ou modifiés. Notamment, le Cadre conceptuel a remplacé les chapitres SP 1000 et SP 1100. D'autres modifications corrélatives comprennent la mise à jour des sections et chapitres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• références au Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public;</li><li>• préface du Manuel de comptabilité pour le secteur public;</li></ul>

## Résumé des questions et des faits nouveaux

### **Fondements conceptuels de la performance financière (nouveau cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public) (suite)**

- chapitre SP 1150, PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS;
- chapitre SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS;
- chapitre SP 1300, PÉRIMÈTRE COMPTABLE DU GOUVERNEMENT;
- chapitre SP 2100, INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES MÉTHODES COMPTABLES;
- chapitre SP 2120, MODIFICATIONS COMPTABLES;
- chapitre SP 2130, INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE;
- chapitre SP 2200, INFORMATION RELATIVE AUX APPARENTÉS;
- chapitre SP 3150, IMMOBILISATIONS CORPORELLES;
- chapitre SP 3200, PASSIFS;
- chapitre SP 3210, ACTIFS;
- chapitre SP 3400, REVENUS;
- chapitre SP 3430, OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION;
- chapitre SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS;
- chapitre SP 4230, IMMOBILISATIONS DÉTENUES PAR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF.

### ***Entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026***

#### **Fondements conceptuels de la performance financière (nouveau chapitre SP 1202)**

En octobre 2023, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a publié le nouveau chapitre SP 1202, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS qui remplace le chapitre SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS.

Le nouveau chapitre SP 1202 :

- comporte des indications sur la continuité de l'exploitation qui s'appuient sur celles du Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public;
- modifie l'état de la situation financière des façons suivantes :
  - le calcul de l'indicateur « passif financier net » (auparavant appelé « dette nette ») ou « actif financier net » a été déplacé dans un état qui lui est propre,
  - l'ajout de deux catégories de passif : les passifs financiers et les passifs non financiers,
  - l'ajout d'une troisième composante de l'actif net ou du passif net : les « autres éléments cumulés »,
  - la mise à jour de la définition d'un « actif non financier »,
  - la restructuration de l'état pour présenter l'actif, suivi du passif, suivi de l'actif net ou du passif net,

## Résumé des questions et des faits nouveaux

### Fondements conceptuels de la performance financière (nouveau chapitre SP 1202) (suite)

- l'ajout d'une option permettant de présenter l'indicateur « actif financier net » ou « passif financier net » sous l'indicateur de la situation financière, en faisant référence à l'état de l'actif financier net ou du passif financier net;
- ajoute un état de l'actif financier net ou du passif financier net qui présente le calcul de l'actif financier net ou du passif financier net révisé;
- permet de présenter la variation de l'actif financier net ou du passif financier net dans l'état de l'actif financier net ou du passif financier net;
- inclut un état des résultats semblable à celui requis par l'ancien chapitre SP 1201;
- permet de présenter un budget modifié uniquement lorsque le gouvernement est nouvellement élu ou lorsque la majorité des membres de l'organe de direction de l'organisme public sont nouvellement élus ou nommés;
- ajoute l'état de l'évolution de l'actif net ou du passif net, qui présente un rapprochement pour chaque composante de l'actif net et du passif net et intègre les informations qui devaient auparavant être présentées dans l'état des gains et des pertes de réévaluation selon l'ancien chapitre SP 1201;
- exige la présentation isolée des activités de financement dans l'état des flux de trésorerie;
- comporte des indications dans différentes annexes sous forme de modalités d'application, d'exemples illustratifs et d'exemples d'états financiers.

Le chapitre SP 1202 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. L'adoption anticipée n'est permise que si le Cadre conceptuel est adopté en même temps. Les chiffres de l'exercice précédent doivent être retraités pour qu'ils soient conformes aux exigences de présentation du chapitre SP 1202 relatives aux informations financières comparatives.

Des modifications corrélatives engendrées par la parution du chapitre SP 1202 ont également été publiées. Elles incluent le retrait ou la modification de plusieurs indications et chapitres du Manuel de comptabilité pour le secteur public.

# Annexe C – Procédure d’audit

Notre processus d’audit est axé sur les risques importants relevés aux étapes *Planification préliminaire* et *Planification et évaluation du risque*. Ainsi, nous nous assurons que les procédures d’audit sont adaptées à la situation du client et qu’elles traitent ces risques de manière appropriée.

Il incombe au conseil municipal d’approuver les états financiers consolidés et les méthodes de la Municipalité, et d’effectuer un suivi du rendement de la direction. Le conseil municipal doit envisager le risque potentiel de contournement des contrôles par la direction ou l’exercice possible de toute autre influence inappropriée sur le processus de présentation de l’information financière, comme la manipulation des résultats. Le conseil municipal ainsi que la direction sont responsables de veiller à l’intégrité des systèmes de comptabilité et d’information financière, y compris les contrôles visant à prévenir et à détecter la fraude et les anomalies, et de s’assurer de la conformité aux lois et aux règlements pertinents.

L’acquittement efficace de ces responsabilités par toutes les parties tend vers un objectif commun, celui d’assumer une responsabilité financière adéquate et appropriée et de fournir des informations financières de qualité.

Les principales responsabilités de MNP et de la direction sont présentées dans la lettre de mission (ci-jointe).

Notre stratégie générale d’audit est fondée sur le risque et axée sur les contrôles. L’évaluation et l’identification du risque se font de manière continue pendant tout le processus d’audit. Nous mettons l’accent sur les risques susceptibles d’avoir une incidence sur les systèmes de comptabilité et sur la présentation de l’information financière.

Notre stratégie générale d’audit ne comprend pas, et n’a pas pour objectif de comprendre, l’authentification de documents, et les membres de notre équipe ne sont pas formés pour être des experts en authentification, ni ne sont considérés comme tels. À moins d’avoir une raison de croire le contraire, nous considérons les dossiers et les documents que nous recevons comme authentiques. La découverte ultérieure d’anomalies significatives résultant d’une fraude ne signifie pas en soi que les normes canadiennes d’audit généralement reconnues n’ont pas été respectées.

## Procédures d’audit

Afin de nous acquitter de nos responsabilités conformément aux normes canadiennes d’audit généralement reconnues, notre mission d’audit consiste à :

- Acquérir une bonne compréhension de l’entité et de son environnement, du référentiel d’information financière applicable et du système de contrôles internes de l’entité afin de repérer et d’évaluer le risque que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.
- Évaluer la conception et la mise en œuvre des principaux contrôles sur l’ensemble des flux d’opérations importants, ainsi que sur l’environnement informatique et organisationnel global, et en effectuer le contrôle par sondages.
- Évaluer les systèmes utilisés pour assurer la conformité aux exigences des autorités législatives et autres autorités connexes concernant la communication de l’information financière et les activités de prélèvement de revenus, d’emprunt et d’investissement.

- Effectuer le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des informations fournies dans les états financiers consolidés.
- Évaluer le caractère approprié et la cohérence des principes comptables suivis ainsi que leur application.
- Évaluer les estimations importantes utilisées par la direction.
- Évaluer l'utilisation faite par l'entité de la base de la continuité de l'exploitation dans la préparation des états financiers consolidés.

Dans le cadre de notre processus de planification, nous veillerons également à informer le conseil municipal des préoccupations que nous aurions à l'égard de la mise en œuvre et de la maintenance des contrôles par la direction, et en préciserons l'incidence sur la stratégie et l'étendue globales de l'audit. Ces préoccupations peuvent découler de la nature, de l'étendue et de la fréquence des évaluations faites par la direction des contrôles en place pour détecter la fraude et les anomalies, et du risque que les états financiers consolidés puissent comporter des anomalies, du fait que la direction ne s'est pas employée à corriger de façon appropriée les déficiences importantes des contrôles qui ont été relevées au cours de missions d'audit antérieures, de notre évaluation de l'environnement de contrôle de la Municipalité et de la compétence et de l'intégrité de la direction.

## Niveau de confiance global

Niveau de confiance à l'égard des contrôles	Faible/nul	Modéré	Élevé
<b>Description</b>	Lorsque nous ne pouvons pas nous appuyer sur les contrôles en raison de leur faiblesse ou de leur absence, ou lorsqu'il est jugé plus efficient de mettre en œuvre un nombre élevé de tests de détail aux fins de corroboration directe. Les éléments probants sont principalement obtenus au moyen de procédures d'audit détaillées et d'un nombre suffisant de tests de détail.	Lorsqu'il y a quelques déficiences dans les contrôles relatifs à l'application des systèmes ou aux procédures, ou lorsqu'il n'est pas jugé efficient d'effectuer des tests visant l'application des systèmes, mais que nous pouvons effectuer le test des systèmes de surveillance de la direction en place et nous y fier pour détecter et corriger les anomalies significatives dans les systèmes de présentation de l'information financière. Les tests des contrôles sont complétés par la mise en œuvre d'un niveau modéré de tests de détail.	Lorsqu'un important degré de contrôle est en place relativement à la surveillance de la direction, de l'application des systèmes ET des procédures. Nos travaux d'audit consistent principalement à tester les contrôles de surveillance de la direction et les contrôles relatifs à l'application des systèmes et des procédures, ces tests étant complétés par la mise en œuvre d'un faible niveau de tests de détail.
<b>Niveau de confiance prévu</b>		—	—

En ce qui a trait à l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, nous planifions ne pas accorder de confiance aux contrôles de la Municipalité. Ce niveau de confiance est le même que celui de l'exercice précédent, et se traduira principalement par des tests de détail.

La quantité de travail de corroboration sera réduite pour les cycles où des contrôles que MNP peut tester et sur lesquels il peut s'appuyer sont en place.

Dans le cadre de nos travaux d'audit, nous mettrons à jour notre compréhension de l'entité et de son environnement, du référentiel d'information financière applicable et du système de contrôles internes de l'entité utiles à notre audit des principaux cycles d'opérations, de façon à ce qu'elle soit suffisante pour relever et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers consolidés, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour ce faire, nous demanderons des informations aux membres de la direction et à d'autres intervenants de l'entité, et nous mettrons en œuvre des procédures analytiques ainsi que des procédures d'observation physique et d'inspection. En outre, nous vérifierons si la Municipalité a établi des contrôles efficaces visant à réagir adéquatement aux risques découlant de l'utilisation de systèmes informatiques ou manuels, et nous testerons le fonctionnement de ces contrôles dans une mesure suffisante pour nous permettre de réduire notre travail de corroboration. Notre examen des contrôles de la Municipalité ne sera pas suffisant pour nous permettre d'exprimer une opinion à l'égard de leur efficacité ou de leur efficacité. Bien que nous fournirons au conseil municipal tout renseignement au sujet des déficiences importantes du contrôle interne qui auront été portées à notre attention, nous pourrions ne pas être informés de toutes les déficiences importantes du contrôle interne qui existent réellement.



## Limites inhérentes au processus d'audit

Un auditeur ne peut pas obtenir l'assurance absolue que les anomalies significatives contenues dans les états financiers consolidés seront détectées en raison de facteurs comme le degré de jugement important que demande la collecte d'éléments probants, la formulation de conclusions qui sont fondées sur les éléments probants obtenus, le recours à des tests pour contrôler les données sous-jacentes aux états financiers consolidés, les limites inhérentes aux contrôles et le fait qu'une grande partie des éléments probants accessibles à l'auditeur sont convaincants plutôt que concluants.

En raison de la nature d'une fraude, notamment les tentatives de dissimulation par le biais de stratagèmes de collusion et de falsification, un audit conçu et effectué conformément aux normes canadiennes d'audit pourrait ne pas permettre de détecter une fraude significative. Bien que des contrôles efficaces réduisent la probabilité que des anomalies se produisent et demeurent non détectées, ils n'éliminent pas cette possibilité. Par conséquent, l'auditeur ne peut pas garantir qu'un audit effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra de détecter un éventuel cas de fraude, d'anomalie ou de non-conformité aux lois et règlements.

La probabilité de ne pas détecter des anomalies significatives résultant d'une fraude commise par un membre de la direction est plus grande que pour une fraude perpétrée par un membre du personnel, car la direction peut manipuler les dossiers, présenter de l'information fausse ou contourner les contrôles.

Nous informerons les membres de la direction de l'échelon approprié ou le conseil municipal si les éléments suivants sont relevés :

- Des anomalies qui résultent d'erreurs, autres que les anomalies manifestement négligeables.
- Toute fraude ou information obtenue indiquant l'existence potentielle d'une fraude.
- Tout élément probant obtenu indiquant un cas de non-conformité ou de non-conformité possible aux lois et aux règlements, autre qu'un cas de non-conformité jugée sans conséquence.
- Les lacunes significatives dans la conception ou la mise en œuvre des contrôles destinés à prévenir et à détecter les fraudes et les anomalies.
- Les opérations entre parties liées qui sont réalisées hors du cours normal des activités et dont l'évaluation ou les informations à fournir requièrent de la direction qu'elle formule des jugements importants.

Notre rôle d'auditeur nous amène à nous concentrer sur les anomalies significatives; par conséquent, nous ne sommes pas responsables de la détection des anomalies qui ne sont pas significatives dans les états financiers consolidés pris dans leur ensemble.

# Annexe D – Indépendance de l'auditeur

---

## Indépendance de l'auditeur

L'indépendance de notre point de vue est essentielle à tous les services que nous fournissons à la Municipalité, et il est entendu que notre responsabilité est envers les membres. Le concept d'indépendance exige que nous fassions preuve d'esprit critique et d'objectivité dans le cadre de notre audit, mais il requiert également l'absence de participation, notamment financière, dans la Municipalité. Conformément à la politique de notre cabinet et au code de déontologie régissant notre profession, ni MNP, ni les membres de son équipe affectés à la mission, ni ses associés ne peuvent détenir une participation ni entretenir une relation avec la Municipalité qui compromettrait ou donnerait l'impression de compromettre notre indépendance. À titre d'auditeurs, nous adhérons aux normes les plus élevées et sommes tenus de discuter de l'indépendance de l'auditeur avec le conseil municipal chaque année. Aux termes de la norme, un auditeur doit :

- Présenter par écrit au conseil municipal l'ensemble des relations entre l'auditeur et la Municipalité qui, selon le jugement professionnel de l'auditeur, pourraient raisonnablement être perçues comme pouvant compromettre notre indépendance.
- Confirmer par écrit que, selon son jugement professionnel, MNP est indépendant au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Ontario.
- Discuter de son indépendance avec le conseil municipal.

Nous confirmons que nous sommes indépendants des élus et des membres de la direction. Nous allons reconfirmer notre indépendance dans une lettre avec les constatations de l'auditeur et les états financiers consolidés.

Dans le cadre de notre audit, nous communiquerons tout fait nouveau important porté à notre attention qui, selon notre jugement professionnel, pourrait raisonnablement être considéré comme susceptible de compromettre notre indépendance.

# Lettre de mission

---

(voir pièce jointe)

# 100 % CANADIEN

## Et fiers de l'être!

Chez MNP, nous sommes fiers d'être le seul cabinet pancanadien de comptabilité, de fiscalité et de services-conseils d'affaires 100 % d'ici.

C'est ce qui nous définit et influence notre modèle d'affaires. Cette identité forge nos valeurs, notre esprit de collaboration ainsi que l'accompagnement que nous donnons à nos clients en tout temps.

Notre perspective est unique. Toutes nos décisions se prennent ici et visent à guider les entreprises canadiennes et à contribuer à notre succès collectif. Nous sommes conscients des retombées de nos choix sur les localités du pays.

Depuis plus de six décennies, nous réalisons à quel point les milieux que nous servons sont bien plus que des marchés d'affaires. Nous y avons nos racines avec nos familles et nous avons à cœur d'en faire les meilleurs endroits où vivre et s'épanouir.

Nous sommes fiers d'être 100 % Canadiens, car notre pays regorge d'occasions formidables. Notre objectif est d'aider nos clients à les saisir et d'offrir du même coup un avenir prometteur aux générations à venir.



Partout où mènent les affaires

MNP.ca



Partout où mènent les affaires

[MNP.ca](https://www.mnp.ca)